PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE CHANDLER

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la ville de Chandler

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1 - Lors de la séance ordinaire du 1 avril 2019, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé *«* Premier projet de règlement numéro 2017-Z-001-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler *»*.

2 - Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 6 mai 2019, à 16 h**, à la salle du conseil municipal de la Ville de Chandler. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent, pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.

3 - Le projet de règlement numéro 2017-Z-001-01 peut être consulté au bureau municipal, situé au 35, rue Commerciale Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture.

4 - Le projet de règlement numéro 2017-Z-001-01 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5 - Le projet de règlement portant le numéro 2017-Z-001-01 concerne l'ensemble du territoire de la ville de Chandler.

Résumé du projet de règlement numéro 2017-Z-001-01 :

Ce règlement a pour but de :

- Modifier les articles 49 (matériaux de recouvrement extérieur des murs d'un bâtiment principal prohibés), 87 (aménagement et entretien d'une aire de stationnement) et certaines définitions de l'Index terminologique (bâtiment accessoire, frontage, superficie de plancher, usage additionnel et usage complémentaire) ;
- Retirer l'usage « Co – Espace de conservation du milieu naturel » de la zone 4002-Co ;
- Ajouter les usages du groupe d'usages « RC – Récréation extérieure » à la zone 4002-Co ;
- Ajouter les usages « Camping et service de restauration » en usage spécifiquement autorisé à la zone 4002-Co ;
- Ajouter des normes applicables à un site archéologique ;
- Modifier la dominante « Co – Espace de conservation du milieu naturel » de la zone 4002 pour « REC – Récréation extérieure » ;
- Retirer l'emplacement du bâtiment « récupération et ajouter le site de compostage comme lieu d'élimination des matières résiduelles ;
- Modifier l'emplacement du cimetière automobile autorisé ;
- Rétrécir la zone 3118-Af pour créer la zone 3134-F ;
- Agrandir la zone 2023-CR à même la zone 2024- I.

En Vigueur

Projeté

En Vigueur

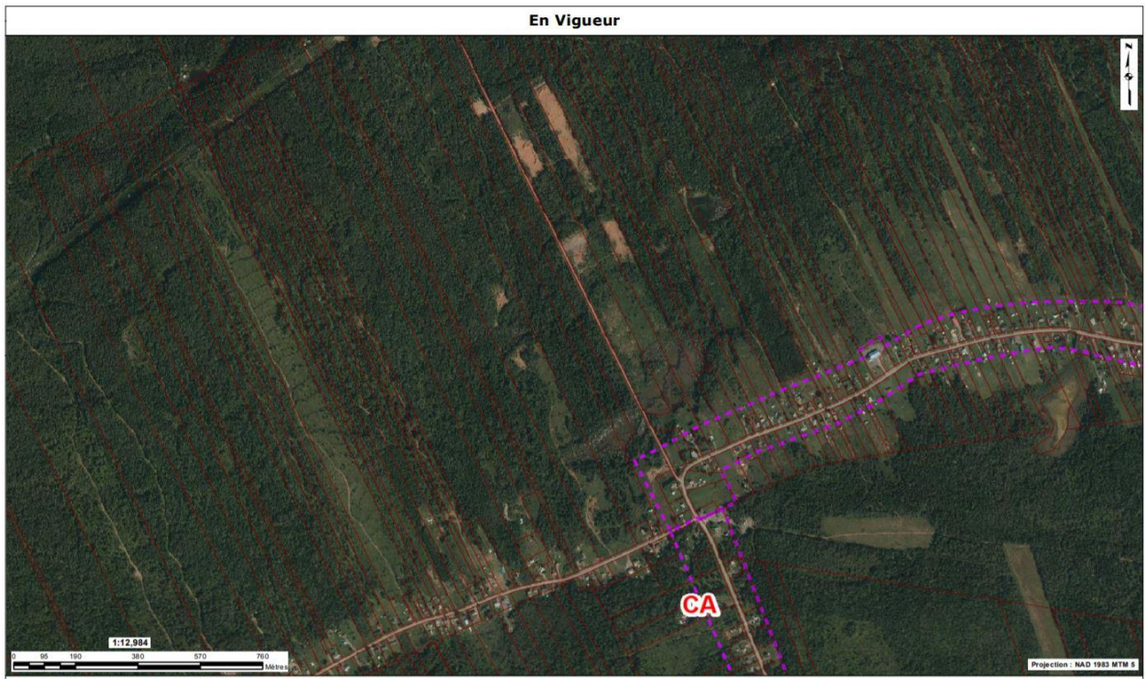

Projeté

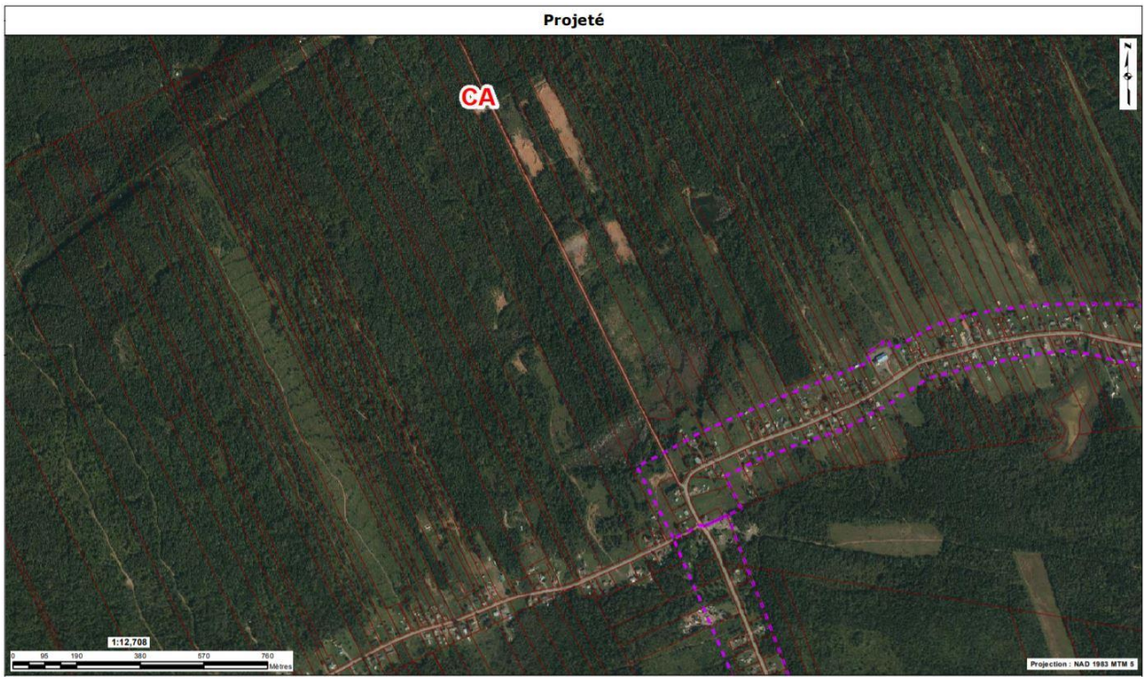

En vigueur

Projeté

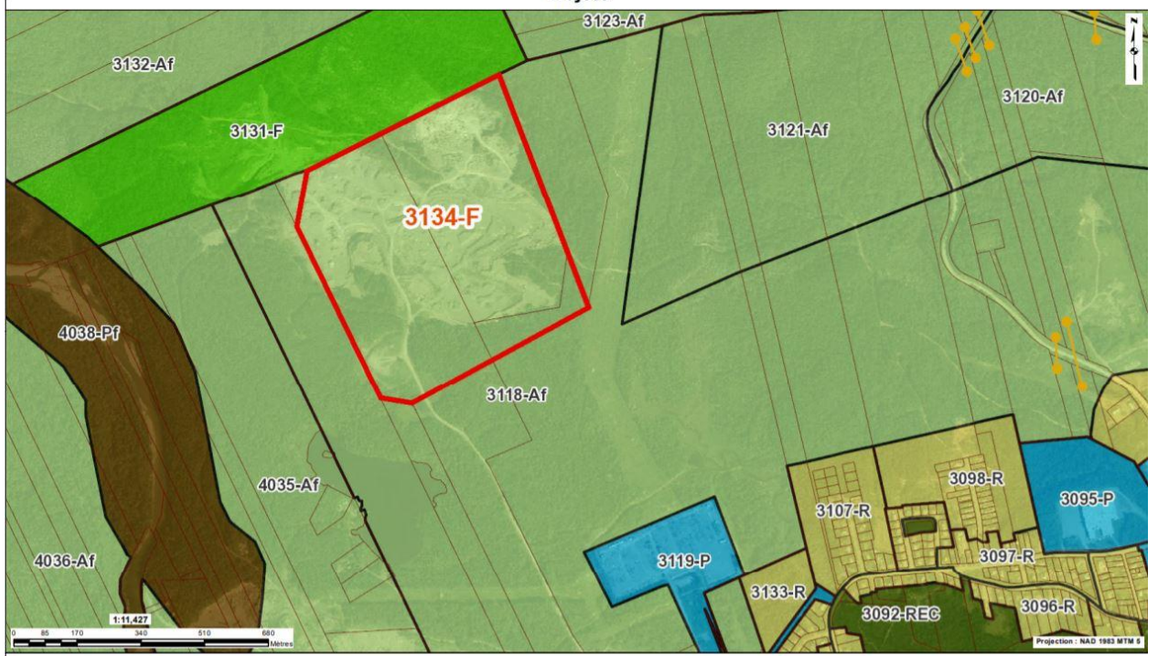

En Vigueur

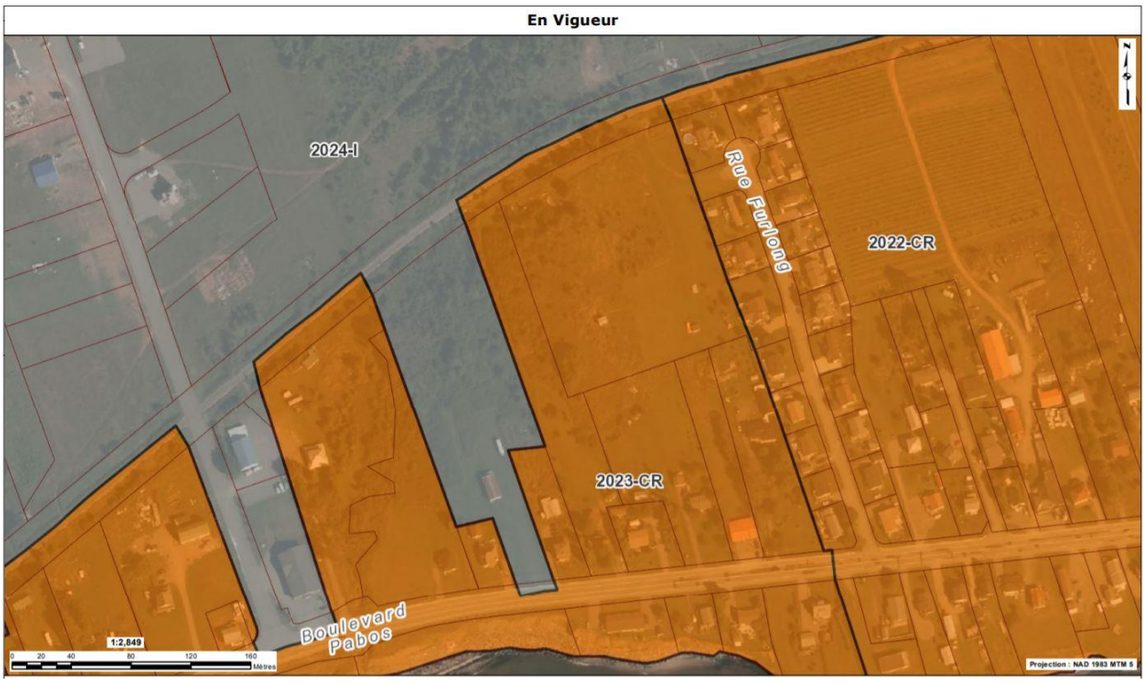

Projeté

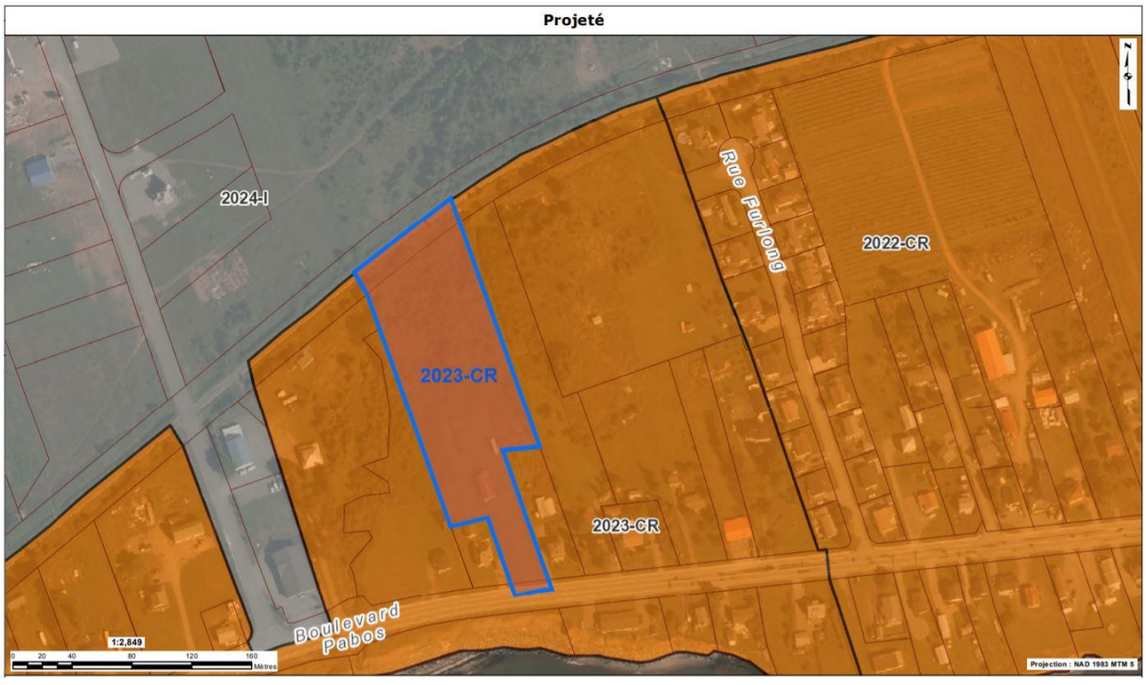

Donné à Chandler, ce 8e jour d'avril 2019

Roch Giroux
Directeur général